

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

**16^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR
LE TERRORISME ET LES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS DE
GOUVERNEMENT EN AFRIQUE**

28 MAI 2022

MALABO, RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Ext/Assembly/AU/Decl. (XVI)

**DÉCLARATION SUR LE TERRORISME ET LES CHANGEMENTS
ANTICONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENT**

“Réponse robuste, approfondissement de la démocratie et sécurité collective”

DÉCLARATION SUR LE TERRORISME ET LES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENT

“Réponse robuste, approfondissement de la démocratie et sécurité collective”

NOUS, chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis lors de la 16^{ème} Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement à Malabo, en Guinée équatoriale, le 28 mai 2022 :

GUIDÉS par les instruments juridiques existants de l'UA, notamment l'Acte constitutif (2000), le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (2002), la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACS) [2004] ; le Pacte de non-agression et de défense commune de l'UA (2005) ; l'Agenda 2063 de l'UA, en particulier les aspirations 3, 4 et 7 ; et la Déclaration de Johannesburg sur l'initiative *Faire taire les armes en Afrique* (2020), ainsi que la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes Afrique à l'horizon 2030 ;

RECONNAISSANT la pertinence constante des divers instruments adoptés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'UA au cours des dernières années pour lutter contre le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, notamment la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999), le Plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique (2002) ; le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (2004) ; et la Déclaration de Tripoli sur la réduction des conflits, le maintien et la promotion de la paix en Afrique (2009) ;

TENANT COMPTE de la Résolution [AHG/Res.213(XXVIII)] sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les États africains, adoptée par la 28^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Dakar (Sénégal) du 29 juin au 1^{er} juillet 1992, ainsi que la Déclaration [AHG/Del.2(XXX)] sur le Code de conduite des relations interafricaines, adoptée par la 30^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Tunis (Tunisie) du 13 au 15 juin 1994 ;

RAPPELANT les Décisions de la Conférence [Assembly/AU/Dec.256(XIII)] sur la lutte contre le paiement de rançons aux groupes terroristes (2009) et [Assembly/AU/Dec.311(XV)] sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (2010) ;

CONSCIENTS de notre engagement à faire taire les armes sur le Continent, tel qu'il figure dans la Déclaration solennelle du 50^{ème} anniversaire (mai 2013) et dans la Décision [Assembly/AU/Dec.501(XXII)] déclarant la période 2014-2024 « *Décennie Madiba Nelson Mandela de la réconciliation en Afrique* » (janvier 2014) ;

GUIDÉS ÉGALEMENT par les principes inscrits dans la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (2007), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) et les autres instruments pertinents de l'UA en matière de droits de l'homme ;

RÉITÉRANT EN OUTRE nos Décisions et prises de position sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, les Décisions [AHG/Dec.141(XXXV)], [AHG/Dec.142 (XXXV)] (1999) et [Assembly/AU/Dec.253 (XIII)] (2009) ; la Déclaration sur le

Cadre de la réponse de l'OUA aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, (la *Déclaration de Lomé*) 2000 ; ainsi que le Cadre d'Ezulwini du CPS pour le renforcement de la mise en œuvre des mesures de l'Union africaine dans les situations de changements anticonstitutionnels de gouvernement (décembre 2009) ;

RÉAFFIRMANT notre engagement à promouvoir le constitutionnalisme, les principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du pouvoir judiciaire, la promotion du pluralisme politique avec la pleine participation des citoyens, conformément à la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (ACDEG) et à la Déclaration de l'Union sur les principes régissant les élections démocratiques ;

RÉITÉRANT les décisions du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) sur les questions du terrorisme, de l'extrémisme violent et des changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique ;

PRENANT NOTE des rapports du Président de la Commission sur le terrorisme et l'extrémisme violent et sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique.

RECONNAISSONS QUE :

- i. La résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement ; l'expansion de la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent sur le continent, y compris l'afflux de combattants terroristes étrangers, de sociétés militaires privées et de mercenaires, la prolifération des groupes armés, ainsi que la criminalité transnationale organisée, ont un impact négatif sur la paix, la sécurité, la stabilité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de certains États Membres ;
- ii. L'Afrique continue de faire face à des défis structurels pour s'attaquer de manière adéquate aux causes profondes du terrorisme, de l'extrémisme violent et des changements anticonstitutionnels de gouvernement ;
- iii. Les déficits de gouvernance, le terrorisme et l'extrémisme violent sont aggravés par l'impact du dérèglement climatique et l'inquiétude suscitée par l'utilisation des ressources naturelles par les groupes terroristes comme source de financement ;
- iv. Malgré ces obstacles, les États Membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) et les organes de l'UA continuent de faire des avancées progressives vers la consolidation de la démocratie et du constitutionnalisme, ainsi qu'en direction de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; et de
- v. L'impératif de renforcer l'action collective pour relever les défis du terrorisme, de l'extrémisme violent et des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

NOUS DÉCLARONS, PAR LA PRÉSENTE, CE QUI SUIT :

A. Sur le terrorisme et l'extrémisme violent

- 1) Réitérons notre condamnation sans équivoque de toutes les manifestations de terrorisme et d'extrémisme violent sur le continent ; et réaffirmons notre engagement à préserver l'indivisibilité de la sécurité des États africains, conformément à la Politique africaine commune de défense et de sécurité et dans l'esprit de trouver des solutions africaines en matière de sécurité ;

- 2) Saluons tous les citoyens africains et le personnel des opérations de paix qui ont fait le sacrifice ultime à la suite d'attaques terroristes sur le Continent et dans le monde ;
- 3) Soulignons la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de tous les instruments et décisions pertinents de l'UA, en particulier la convention de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la Déclaration solennelle du 50^{ème} anniversaire de l'OUA/UA ;
- 4) Encourageons la signature et la ratification diligentes des instruments continentaux pertinents, notamment la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, la Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière et la Charte africaine sur la sécurité, la sûreté et le développement maritimes en Afrique ;
- 5) Appelons à la pleine opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA) sans plus tarder et au renforcement de la coordination avec les CER/MR sur son utilisation ; et à l'accélération de la finalisation du Protocole d'accord entre l'UA et les CER/MR sur la FAA ;
- 6) Réitérons les Décisions antérieures, notamment, [Assembly/AU/Dec.753.XXXIII] de février 2020, et Assembly/AU/Dec.815(XXXV) de février 2022 sur la création d'une Unité de lutte contre le terrorisme au sein de la FAA;
- 7) Réitérons l'appel pour le retrait immédiat et inconditionnel des combattants terroristes étrangers et des mercenaires du Continent ; et demandons à la Commission d'accélérer la finalisation de la révision de la Convention de l'OUA sur les mercenaires ;
- 8) Rejetons fermement l'ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Afrique et appelons tous les acteurs extérieurs à arrêter de soutenir les groupes terroristes sur le Continent ;
- 9) Réaffirmons l'impératif d'un financement adéquat, durable et prévisible pour les efforts de lutte contre le terrorisme sur le Continent et, par conséquent, renouvelons l'appel aux Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité des Nations Unies, pour l'utilisation des contributions obligatoires pour les opérations de soutien à la paix (OSP) mandatées par l'UA, afin de renforcer davantage les efforts de lutte contre le terrorisme et de promouvoir la stabilisation sur le continent ;
- 10) Notons que le Fonds pour la Paix de l'UA est un instrument viable pour relever les défis urgents en matière de paix et de sécurité sur le continent et saluons les contributions apportées jusqu'à présent par les États Membres ;
- 11) Encourageons les engagements forts aux fins de fournir une allocation budgétaire adéquate pour les initiatives et programmes nationaux visant à renforcer la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
- 12) Soulignons les efforts redoublés pour renforcer la lutte contre le financement local et externe du terrorisme et pour accélérer la mise en œuvre de la Décision de la Conférence sur la criminalisation du paiement de rançons aux groupes terroristes ; et promouvoir des efforts concertés pour une meilleure gestion des ressources naturelles ;
- 13) Appelons à l'intensification des efforts pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, en particulier la prolifération des armes illicites, notamment en renforçant

les mécanismes de partage des renseignements, la gestion des frontières, la coopération et le contrôle ;

- 14) Soulignons l'importance d'un Plan d'action stratégique continental global pour la lutte contre le terrorisme en Afrique, fondé sur les stratégies nationales et régionales existantes, afin de renforcer la coordination et la cohérence et d'améliorer les actions ;
- 15) Encourageons les États Membres à déployer davantage d'efforts et de ressources pour renforcer la cybersécurité, y compris par le biais de la législation au niveau national, de la ratification de la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles et d'une coopération renforcée ; et instituer des mesures juridiques et réglementaires nécessaires pour empêcher l'utilisation abusive des plateformes de média sociaux par les terroristes, ainsi que soutenir le développement de la stratégie continentale de cybersécurité et de la politique de sécurité et d'autonomisation des enfants en ligne ;
- 16) Décidons de créer un Comité ministériel de l'UA sur la lutte contre le terrorisme qui servira de mécanisme de coordination, de contrôle, d'évaluation et de suivi de haut niveau de la mise en œuvre des engagements pris dans la présente Déclaration ;
- 17) Encourageons les États Membres à augmenter de manière substantielle le soutien aux enfants, aux femmes et aux jeunes affectés par les conflits armés, en particulier le terrorisme, la radicalisation et l'insurrection, en collaboration avec les CER/MR et les organes de l'UA ; et pour mener des actions concertées pour renforcer les capacités de résilience et de stabilisation des communautés, afin de promouvoir un redressement efficace à long terme par le biais de programmes de reconstruction et de développement post-conflit;
- 18) Soulignons la nécessité de promouvoir une approche multidimensionnelle et proactive de l'autonomisation des jeunes en renforçant l'éducation à la paix, la tolérance et la coexistence afin de consolider la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
- 19) Soulignons la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles de la Commission et des agences spécialisées de l'UA, notamment le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT), le Mécanisme de l'UA pour la coopération policière (AFRIPOL) et le Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD), afin de créer des synergies avec les États Membres et d'améliorer leur efficacité dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
- 20) Encourageons le partage d'expériences et l'apprentissage des enseignements entre et parmi les États Membres et les CER/MR, afin de mieux coordonner et de renforcer les efforts régionaux et continentaux dans la lutte contre le terrorisme ;
- 21) Encourageons les États Membres à établir, diversifier et consolider les partenariats stratégiques internationaux afin de renforcer la coopération et la coordination des efforts de prévention et de lutte contre le terrorisme ;
- 22) Saluons l'initiative de l'Évaluation stratégique conjointe (ESC) UA-ONU sur la sécurité et la gouvernance au Sahel, sous les auspices du Président de la Commission, **S.E. Moussa Faki MAHAMAT**, et du Secrétaire général des Nations unies, **S.E. António GUTERRES**, et la nomination de l'ancien Président de la

République du Niger, **S.E. Mahamadou ISSOUFOU**, en tant que Président du Groupe indépendant de Haut niveau de l'ESC ;

23) Nous félicitons des résultats de la réunion des directeurs généraux et des chefs des services de renseignement et de sécurité d'Afrique qui s'est tenue le 26 mai 2022 à Malabo, en Guinée équatoriale, et, à cet égard, appelons à un plus grand partage du renseignement et de l'information et à des opérations conjointes par le biais de la plateforme du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), ainsi que des divers centres régionaux de centralisation, afin de garantir l'efficacité de nos initiatives de gouvernance du renseignement sur le continent.

B. Sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement

- 1) Condamnons sans équivoque toutes les formes de changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique et réitérons notre tolérance zéro à cet égard ;
- 2) Renouvelons notre adhésion totale aux valeurs partagées, normes et principes, pertinents contenus dans l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole relatif à la création du CPS, la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la *Déclaration de Lomé* ;
- 3) Soulignons notre détermination à renforcer davantage l'efficacité et la durabilité du soutien de l'UA à tous les États Membres en transition politique et en situation post-conflit, afin de construire une paix durable, d'enraciner la culture et la gouvernance démocratiques, y compris par le biais de la justice transitionnelle, et de prévenir la reprise des cycles de violence, dans le contexte de l'initiative *Faire taire les armes en Afrique* ;
- 4) Saluons les progrès accomplis par les États Membres dans l'organisation d'élections libres, équitables, crédibles et transparentes, malgré les défis posés par la pandémie du COVID-19 ; et le respect constant des résultats électoraux et des dispositions constitutionnelles relatives à la limitation des mandats ;
- 5) Prenons bonne note et approuvons la Déclaration d'Accra issue du Forum de Réflexion sur les Changements anticonstitutionnels de gouvernement qui s'est tenu du 15 au 17 mars 2022 à Accra, sous la direction de S.E. **Nana Addo Dankwa AKUFO-ADDU**, Président de la République du Ghana et Président en exercice de l'Autorité des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO ;

- 6) Consolidons nos efforts pour créer un environnement propice à la participation effective des femmes et des jeunes aux processus politiques, ainsi que pour remédier à l'impact des changements inconstitutionnels de gouvernement sur les enfants ;

- 7) Consolidons les mécanismes nationaux, régionaux et continentaux d'alerte précoce et de prévention des conflits, ainsi que l'interface entre l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), afin de consolider la bonne gouvernance, en particulier le constitutionnalisme et l'État de droit, par des engagements à plusieurs niveaux ; à cette fin, appelons les États Membres qui n'ont pas encore adhéré au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) à le faire, afin de concrétiser l'appropriation nationale des processus de gouvernance.

Nous sommes pleinement conscients de l'importance capitale de la construction de sociétés résilientes, de la cohésion sociale, de l'unité nationale et de la coopération régionale, comme fondement d'une paix durable, et dans l'esprit de la Décennie Madiba Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique ; instituons le **31 janvier** de chaque année comme "*Journée africaine de la paix et de la réconciliation*" ; et, à cet effet, nommons **S.E. João Manuel Gonçalves LOURENÇO**, Président de la République d'Angola, comme Champion/ Promoteur de l'UA pour la paix et la réconciliation en Afrique.

En nos qualités de chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, parlant d'une seule voix, conscients de notre responsabilité et de notre engagement, nous nous engageons de nouveau à nous fonder sur la vision partagée du panafricanisme et sur l'héritage de l'unité et de la solidarité africaines, en défendant le constitutionnalisme, la démocratie et la bonne gouvernance, et à adopter une approche multidimensionnelle pour parvenir à la paix, à la sécurité et au développement durable, conformément aux aspirations de l'Agenda 2063 – de *l'Afrique que nous voulons*.

Adopté par la 16^{ème} Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, à Malabo, le 28 mai 2022.

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

Annual Reports, Decisions and Declarations

Assembly Decisions

2022-05-28

Decision and Declaration on Terrorism and Unconstitutional Changes of Government in Africa Adopted During the 16th Extraordinary Session of the Assembly of the African Union held on 28 May 2022, Malabo, Equatorial Guinea.

Assembly of the Union

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1664>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)